



**Bureau communautaire
Mardi 21 Mars 2023**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, M. Olivier BRUN, M. Gérard VALENTINI, M. Olivier BERNARDI, M. Joseph RODRIGUEZ.

Absents : Mme Myriam GAIRAUD.

Rapporteur : M. Claude REVEL.

Approbation des conventions de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Fontès pour l'organisation de spectacles

Monsieur REVEL rappelle que par délibération n°2021.10.05.01 en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au Bureau communautaire de la Communauté de communes pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant modification des compétences de la Communauté de communes du Clermontais,

Considérant que depuis plusieurs années, le Théâtre le Sillon organise plusieurs spectacles en partenariat avec la commune de Fontès dans ses locaux afin de venir au plus près du public.

Dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023, la commune de Fontès accueillera ainsi le spectacle suivant :

Le spectacle « Cul et Chemise » par la Cie MACHINE THEATRE dans la salle des Fêtes de la commune :

- **Le jeudi 30 mars 2023 de 19h30 à 20h45,**
- **Le vendredi 31 mars de 20h30 à 21h45.**

La Communauté de communes, par le biais du Théâtre le Sillon s'engage notamment à :

- Mettre à disposition les moyens logiques nécessaire (le personnel et le matériel scénique nécessaire au bon déroulement des spectacle, le gardiennage éventuel des sites, support de communications),
- Prendre en charge le cout du spectacle et les éventuels frais annexes (droits SACEM/SACD).

La commune de Fontès s'engage à mettre à disposition la salle des fêtes à titre gracieux du 28 Mars à 16 heures au 31 Mars à 00h, à remettre les clés nécessaires de la salle au régisseur le 28 Mars à 14 heures, à assurer le nettoyage des lieux avant et après l'occupation de la compagnie ainsi qu'à mettre à disposition des tables et des chaises.

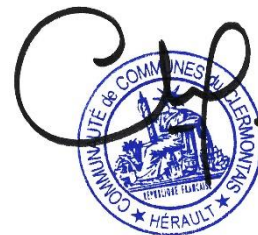
Une convention détermine les modalités administratives, techniques de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Fontès pour l'accueil des spectacles mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 22 Mars 2023

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,



Claude REVEL